

COMPTE RENDU DE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024 A 18 H 30

Membres présents : M MATIVET Emmanuel, M LAVANTUREUX Ludovic, M LEAU Alain, Mme LHOMME Valérie, M RINGUET François arrivé à 18h47), Mme SAINTRAPT Carole, M THINEY Bernard, M POULAIN Gilles, M LAVADOUX Yves

Membres représentés : Mme BOULOGNE Brigitte représentée par Valérie LHOMME

Absent : Néant

Secrétaire de Séance : Monsieur POULAIN Gilles élu à l'unanimité

Assiste également : Mme Emilie LAVEAU, secrétaire de mairie.

Le quorum étant fixé à 6 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'insérer à l'ordre du jour trois sujets supplémentaires :

- "_ONF Délibération de la coupe 2025, de la parcelle N°8"
- "APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SEREIN ET ARMANCE EN VUE DU STRANSFERT PAR SES COMMUNES MEMBRES, DES COMPETENCES "EAU" ET "ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES" AU 1ER JANVIER 2025"
- "YONNE TOUR SPORT"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'Unanimité.**

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté l'Unanimité.

Ordre du Jour :

- PERSONNEL COMMUNAL :

* Tableau des effectifs

* RIFSEEP

* Autorisations d'absences

- INFORMATIQUE ET LOGICIEL COMMUNAL :

* Changement de logiciel informatique pour la gestion du secrétariat et comptabilité

- VENTE DU PRESBYTERE

- ACHAT TRACTEUR TONDEUSE

- AFFAIRES DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL:

*** Tableau des effectifs :**

Afin de faire un état des effectifs en cours dans la collectivité et au vu des derniers mouvements du personnel communal, il convient de faire un tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 9 voix "Pour", 0 voix "Contre", et 0 "Abstention",** d'établir ce tableau des effectifs.

*** RIFSEEP :**

Lors de la mise en place de la prime RIFSEEP et de sa réévaluation du 4 novembre 2020, il a été décidé "qu'en cas d'arrêt de travail", la prime serait "calculée au prorata du nombre de jours d'absences".

Cela signifie que dès le premier jour d'absence de l'agent, la prime est déduite.

Hors il est d'usage de pratiquer un délai de maintien des primes de 30 jours afin de ne pas pénaliser l'agent pour une maladie et/ou isolement pour contagiosité comme nous avons pu le connaître auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 9 voix "Pour", 0 voix "Contre", et 0 "Abstention",** la révision du RIFSEEP en mentionnant "qu'en cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera suspendue après 30 jours d'arrêt consécutifs de l'agent"

* Autorisations Spéciales d'Absences :

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail après accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

En l'absence de décret fixant les conditions pratiques du régime des autorisations d'absence, un tableau des différents événements pouvant donner lieu à des autorisations pour une année civile est proposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 10 voix "Pour", 0 voix "Contre", et 0 "Abstention"**, de mettre en place les autorisations spéciales d'absences au sein de la collectivité et de statuer à nouveau pour l'application de celles-ci une fois l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu.

INFORMATIQUE ET LOGICIEL COMMUNAL :

* Changement de logiciel informatique pour la gestion du secrétariat et comptabilité :

Depuis de nombreuses années, le logiciel utilisé pour le secrétariat de mairie est celui fourni par le fournisseur BERGER LEVRAUT.

Or, il s'avère que ce logiciel devient vieillissant, peu intuitif, très complexe à utiliser et complique fortement les tâches à gérer ainsi que la transmission aux différents organismes.

C'est pourquoi afin de gérer au mieux les tâches et transmissions qui se complexifient avec le temps, il convient donc d'en changer.

Le logiciel le plus performant utilisé par tous nos collaborateurs actuels est celui du fournisseur Cosolus.

Ce changement pourrait être effectif pour une mise en service au 1er janvier 2025.

Une partie de cette dépense pourrait être placée à la section investissement du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 voix "Pour", 0 voix "Contre", et 0 "Abstention"**,

- **DECIDE** le changement du logiciel
- **AUTORISE** Le Maire à signer le devis et passer commande pour l'installation
- **CHARGE** le Maire de faire les mouvements comptables et budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

VENTE DU PRESBYTERE :

A la suite de différents échanges avec l'Office Notarial chargé de la vente, il convient de prendre une délibération autorisant la vente du Presbytère au prix de 131 500 €, au profit de Monsieur BEDOS.

La répartition du prix de vente se fera ainsi :

Prix de vente pour l'acquéreur	131 500 €
Frais d'agence vendeur	9 500 €
Total revenant à la Commune	122 000 €

Au vu de cette vente, il convient de procéder à une division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AI n°49 comme suit :

- AI numéro 292 (soit Lot 1 sur le plan de division) qui sera vendue
- AI numéro 293 (soit Surplus sur le plan de division) conservée par la commune.

Sur recommandation du Notaire en charge de cette vente, à la suite de cette division et pour le bon usage de tous, il convient de créer les servitudes suivantes dans l'acte de vente à savoir :

- Servitude d'écoulement d'eau pluviale grevant AI n°50 au profit du lot 1
- Servitude d'écoulement d'eau pluviale grevant le surplus au profit du lot 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 voix "Pour", 0 voix "Contre", et 0 "Abstention"**,

- **ACCEPTE** de vendre le bien à ce prix et sous ces conditions de répartition du prix
- **DECIDE** de procéder à la division cadastrale,
- **DECIDE** de créer les servitudes nécessaires au bon usage des parties,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente et d'accomplir toute les formalités nécessaires pour conclure cette vente.

RENOUVELLEMENT TRACTEUR TONDEUSE :

Suite aux différents incidents sur le tracteur tondeuse de la commune, aux dépenses en réparations récurrentes, et la période estivale, il convient de procéder à son renouvellement.

Trois entreprises ont présenté un devis et deux sont venues proposer un essai sur site de leur machine :

- Entreprise ALABEURTHE :
Tondeuse Autoportée Cub-cadet zéro-turn x27 L122 HOMOLOGUEE ROUTE

- Entreprise EXPERT JARDIN :
Tondeuse PRO Z740R JOHN DEER

- Entreprise FAVROT MOTOCULTURE :
Tondeuse Autoportée TORO TITAN ZXMS475

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix "Pour", 0 voix "Contre", et 0 "Abstention",

- DECIDE le renouvellement du tracteur tondeuse de la Commune
- CHOISI le modèle proposé par l'entreprise ALABEURTHE car le seul à pouvoir bénéficier d'une homologation route
- AUTORISE Le Maire à signer le devis et passer commande
- CHARGE le Maire de faire les mouvements comptables et budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

ONF Délibération de la coupe 2025, de la parcelle N°8 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF propose le martelage et la vente en coupe de régénération de la parcelle forestière n°8 pour se mettre en conformité avec le document d'aménagement en cours.

Et propose de mettre en vente sur pied du bois d'œuvre au printemps 2025 et de délivrer des houppiers et taillis aux habitants de la commune après exploitation des grumes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à 10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » la proposition de l'ONF, le martelage et la vente de la parcelle forestière n°8.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SEREIN ET ARMANCE EN VUE DU STRANSFERT PAR SES COMMUNES MEMBRES, DES COMPETENCES "EAU" ET "ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES" AU 1ER JANVIER 2025 :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17;
- Vu l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Serein et Armance approuvés par arrêté préfectoral du 29 février 2024;;
- Vu la délibération de la communauté de communes Serein et Armance du 27 juin 2024 portant modification des statuts de la CCSA en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2025;
- Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA annexé à la présente délibération ;
- Considérant que la communauté de communes dont la commune de ESNON est membre ne dispose pas, au titre de ses compétences statutaires, des compétences « eau » et « assainissement collectif » mais qu'elle exerce déjà la compétence « assainissement non collectif »;
- Considérant que, par dérogation aux dispositions de la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes membres de la communauté de communes se sont prononcées en faveur d'un report de l'obligation de transfert à la CCSA des compétences « eau » et « assainissement collectif », ceci au plus tard au 1er janvier 2026 ;
- Considérant la possibilité, pour les communes et la communauté de communes, d'envisager un tel transfert avant le 1er janvier 2026 ;
- Considérant que la CCSA souhaite qu'il soit procédé à ce transfert au 1er janvier 2025 :
- Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1er janvier 2025 implique de modifier les statuts de la CCSA ;
- Considérant que dans ce cadre, la liste des compétences obligatoires de la CCSA est complétée par les compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » ;
- Considérant la délibération de la CCSA du 27 juin 2024 portant modification des statuts de la CCSA en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » au

1er janvier 2025 et le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à 10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » :**
- **DE SE PRONONCER** en faveur du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;
 - **D'APPROUVER** le projet de statuts joint à la présente délibération ;
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

YONNE TOUR SPORT :

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune d'Esnon de candidater pour faire partie de la tournée YONNE TOUR SPORT 2025.

YONNE TOUR SPORT répond aux objectifs de la politique globale du Conseil Départemental en matière de lutte contre les inégalités territoriales et de maintien du service public en milieu rural :

- animer notre territoire;
- développer le lien social et favoriser les activités en milieu rural en répondant au problème de mobilité;
- proposer un moment de découverte, de convivialité et d'échange durant une journée;
- inscrire cette action dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement;
- proposer une action d'éducation par le sport.

La nature et l'envergure de cette animation nécessitent de la part du Département et de la Commune accueillante, une exigence particulière sur le plan technique, sécuritaire, organisationnel et logistique.

C'est pourquoi, la Commune doit répondre à un cahier des charges très stricte quant à l'organisation et le lieu de cet événement.

Après en avoir exposé le cahier des charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 voix "Pour", 0 voix "Contre", et 0 "Abstention",**

- décide de **candidater à ce projet YONNE TOUR SPORT pour 2025**
- **Désigne** Monsieur le Maire référent pour l'accueil de l'équipe le jour de l'animation
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Néant



L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 06

AVIS A TOUS :

- Monsieur le Maire vous fait part du décès de Madame FLIN Nathalie, Secrétaire de Mairie à la Mairie d'Esnon depuis plus de 20 ans. Selon ses dernières volontés, Nathalie a été inhumé dans la plus stricte intimité et aucune publication n'a été faite pour faire part de son décès.

L'ensemble du Conseil ayant apprécié et remerciant Mme FLIN pour son travail accompli et pour la personne qu'elle était, lui a rendu un dernier hommage en observant une minute de silence lors de ce conseil.

- Reprise du "Club des bons vivants" le mercredi 04 septembre 2024 à 14h00
- Reprise des cours de sport de l'USEV mardi 3 septembre à 18h à la salle des fêtes.
- Association des Jeunes d'Esnon : pour prendre ou renouveler votre adhésion pour votre enfant, prendre contact avec Carole SAINTRAPT au 07.78.81.71.81 ou Ghislaine PETAS au 07.81.80.49.10 à compter du mois de septembre.

RAPPEL CONSEILS CANICULE

RESTEZ AU FRAIS, BUVEZ DE L'EAU, EVITEZ L'ALCOOL, MANGEZ SUFFISAMMENT, FERMEZ VOLETS ET FENETRES LE JOUR, DONNEZ ET PRENEZ DES NOUVELLES DES PROCHES, PREFEREZ LES ACTIVITES SANS EFFORT.

EN CAS DE MALAISE APPELEZ LE 15